

## Déclaration d'engagement de Stockholm

### sur la mise en œuvre de la CIPD au-delà de 2014

1. Nous, parlementaires de toutes les régions du monde, nous sommes réunis à Stockholm, Suède, du 23 au 25 Avril 2014, pour établir un plan d'action pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014,
2. Nous nous réunissons à un moment où l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 65/234, a étendu le Programme d'action prévu pour 20 ans au-delà de 2014 et a achevé un examen de la mise en œuvre du Programme d'action "sur la base de données de la plus haute qualité et de l'analyse de l'état de la population et du développement", "en tenant compte de la nécessité d'une approche systématique, globale et intégrée des enjeux de population et de développement", de la nécessité de répondre aux "nouveaux défis pertinents pour les enjeux de population et de développement ainsi que pour l'évolution du cadre du développement" et de la nécessité de renforcer "l'intégration du programme d'action sur la population et le développement dans les processus mondiaux liés au développement",
3. Nous reconnaissons la nécessité d'une mise en œuvre intégrale du Programme d'action et d'actions visant à l'approfondissement de cette mise en œuvre, et approuvons les conclusions et recommandations de son examen, y compris celles issues des réunions thématiques mondiales sur la jeunesse, sur les droits humains et sur la santé des femmes, ainsi que les résultats des examens régionaux, qui constituent des plans d'action pour les régions concernées,
4. Nous insistons sur l'importance de poursuivre la mise en œuvre Programme d'action de la CIPD au-delà de 2014 sur la base des conclusions et recommandations de son examen, y compris les résultats des examens régionaux,
5. Nous prenons note de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le "suivi de la CIPD au-delà de 2014", prévue le 22 septembre 2014, et nous nous engageons à travailler avec nos gouvernements respectifs pour veiller à ce que le résultat de l'examen de la CIPD au-delà de 2014 constitue la base de la poursuite de la mise en œuvre de la CIPD et de son intégration dans le programme de développement pour l'après-2015,
6. Nous rappelons et applaudissons la contribution positive des parlementaires à la réalisation des buts et des objectifs de la CIPD, notamment le travail effectué lors des Conférences parlementaires précédentes sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui ont eu lieu en 2002 à Ottawa, en 2004 à Strasbourg, en 2006 à Bangkok, en 2009 à Addis-Abeba et en 2012 à Istanbul,

7. Nous observons que si des progrès ont été réalisés par nos pays vers la réalisation des buts et objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, des défis persistent pour mettre pleinement en œuvre le Programme d'action et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 5 b) sur l'accès universel à la santé sexuelle et procréative,
8. Nous observons également que la réalisation d'un développement économique et social inclusif au niveau national nécessite une législation, des politiques et des programmes appropriés qui garantissent et soutiennent les droits humains, la dignité et l'égalité pour tous,
9. Nous redoutons que malgré les gains engrangés durant les 20 dernières années, ceux-ci n'aient pas été ressentis par tous de manière égale et qu'un nombre considérable de personnes continuent de vivre dans des conditions d'extrême pauvreté, sans concrétisation de leurs droits humains et libertés fondamentales,
10. Nous observons que malgré les immenses possibilités offertes par les moyens de communication numérique, un grand nombre de personnes n'y ont toujours pas accès, ce qui entrave leur capacité à tirer profit de l'économie nouvelle,
11. Nous reconnaissons les interactions cruciales entre population, croissance économique soutenue et développement durable ainsi que leur importance centrale pour relever les défis et priorités du développement en particulier, l'amélioration de la qualité de vie de toutes les personnes, sans aucune distinction,
12. Nous reconnaissons également l'importance de ces interactions pour éradiquer la pauvreté et les iniquités sociales; assurer l'accès universel à une éducation primaire et secondaire de qualité; instaurer l'égalité des sexes; mettre en place une couverture santé universelle; améliorer la santé maternelle et infantile; étendre des services de planification familiale de haute qualité, y compris l'accès à des méthodes modernes et variées de contraception prenant en compte les choix des client(e)s et les besoins cliniques; promouvoir la santé et les droits sexuels et procréatifs; prévenir et traiter les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida; éliminer la violence sexiste ainsi que les pratiques nuisibles à l'égard des femmes et des filles; et lutter contre les effets, notamment sur la santé, de la consommation d'alcool et de drogues,
13. Nous reconnaissons l'opportunité de donner forme au nouveau programme de développement international qui succédera aux Objectifs du Millénaire pour le développement en veillant à ce que la vision, les principes, les objectifs et les buts du Programme d'action de la CIPD, ainsi que les priorités émanant de l'examen de sa mise en œuvre, se reflètent dans les débats en cours sur l'après-OMD et sur les Objectifs de développement durable et soient intégrés dans le programme du développement pour l'après-2015,

14. A cette fin, nous nous engageons à mobiliser nos électeurs et nos gouvernements pour soutenir un cadre de développement pour l'après-2015 qui soit fondé sur les droits humains, qui garantisse l'égalité des sexes, la santé et les droits sexuels et procréatifs des femmes et des adolescents, ainsi qu'un développement global pour la jeunesse,
15. Nous réclamons l'inclusion de cibles et indicateurs sur la santé et les droits sexuels et procréatifs dans les objectifs autonomes relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles; sur la santé universelle, y compris la couverture santé universelle; et sur les droits des jeunes, y compris l'investissement dans une éducation de qualité, dans des opportunités d'emploi décentes et dans des moyens de subsistance effectifs, cela dans le cadre du programme du développement pour l'après-2015,
16. Nous appelons en outre à l'intégration de la dynamique démographique dans toute planification du développement aux niveaux national et infranational comme fondement essentiel du développement durable, en prenant en compte la nécessité d'une approche basée sur le cycle de vie, de la naissance au vieillissement, et ce afin d'assurer capacités et résilience tout au long de la vie,

*Nous, parlementaires, en conformité avec les principes de la CIPD, sommes déterminés à jouer notre rôle de législateurs comme suit:*

***Politiques, programmes et lois promouvant et protégeant les droits de tous***

Nous nous engageons à :

17. Promulguer des lois et politiques qui respectent et protègent la santé et les droits sexuels et procréatifs de tous les individus, et plaider pour leur application,
18. Promulguer lorsqu'elles font défaut, et plaider pour la mise en œuvre de lois visant à prévenir et punir tout crime haineux sans aucune distinction, et prendre des mesures actives pour protéger toutes les personnes de la discrimination, de la stigmatisation et de la violence,

***Politiques, programmes et lois promouvant et protégeant les droits des femmes, des filles et des jeunes***

19. Nous nous engageons à :

- a) Adopter des lois visant à promouvoir et protéger les droits humains et éliminer la discrimination sans distinction d'aucune sorte;
- b) Concevoir des politiques et programmes qui mobilisent le dividende démographique à travers le renforcement des capacités des jeunes à contribuer au développement social et économique et à l'innovation;

- c) Promouvoir l'accès à la santé et aux droits sexuels et procréatifs pour toutes les personnes, notamment à des soins de santé de qualité et à des services de santé sexuelle et procréative adaptés à la jeunesse, tout en éliminant les obstacles légaux, réglementaires et sociaux à l'information sur la santé procréative et aux services pour les adolescents ; et assurer l'accès à la contraception et une large gamme de méthodes modernes de planification familiale, ainsi qu'à la contraception d'urgence comme le recommande l'OMS;
- d) Promouvoir et protéger les droits des jeunes à accéder à une éducation de qualité à tous les niveaux, y compris une éducation sexuelle complète, en prenant en compte les jeunes non scolarisés, et en garantissant l'égalité dans l'inscription et la scolarisation primaire et secondaire des filles et des garçons, ainsi qu'au niveau de l'enseignement supérieur;
- e) Soutenir des politiques favorables à la poursuite de la scolarisation des filles, y compris les filles mariées ou enceintes, et ce à tous les niveaux d'éducation et sans discrimination, et garantissant l'admission ou la réadmission dans l'établissement scolaire après l'accouchement;
- f) Promouvoir des politiques et des programmes efficaces offrant aux jeunes des compétences adaptées à l'emploi et à un travail décent de longue durée, et ce conformément aux conventions internationales;
- g) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et garantir la pleine participation des femmes aux processus politiques et de prise de décisions;
- h) Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de lois qui garantissent l'autonomisation économique et sociale des femmes grâce à un accès égal à la propriété et au contrôle des ressources économiques, aux technologies et aux marchés, y compris les droits à la propriété foncière, à la propriété en général et à l'héritage;
- i) Appeler à l'adoption ou à la ratification des cadres juridiques internationaux et régionaux, qui combattent la violence sexiste, garantissent la fourniture de services de santé d'urgence et les droits sexuels et procréatifs, révisent les lois qui accordent l'impunité aux auteurs de violences contre les femmes et les filles, notamment de violences sexuelles, et refusent à ceux-ci le bénéfice des dispositions d'amnistie dans les situations de conflit et d'après-conflit dans le cadre du renforcement de l'application de la législation visant à mettre fin à l'impunité, et ce conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité;
- j) Adopter des lois, politiques et mesures pour prévenir, punir et éradiquer la violence sexiste au sein et en dehors de la famille, au sein des communautés, et dans les situations de conflit et d'après-conflit;

- k) Promouvoir une législation visant à éliminer les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés, en promulguant et en appliquant des lois qui fixent l'âge légal du mariage à 18 ans; et à éliminer les pratiques nuisibles telles que les mutilations/excisions génitales féminines;
- l) Promouvoir une législation visant à éviter les grossesses d'adolescente et les avortements non médicalisés, notamment en améliorant la condition des femmes et des filles et en atténuant les conséquences sociales négatives des stéréotypes basés sur le sexe, à travers une éducation à la sexualité complète autant pour les garçons que pour les filles. Cette éducation doit inclure des informations exactes prenant en compte les données scientifiques sur la sexualité humaine, y compris la croissance, le développement, l'anatomie et la physiologie des humains; la procréation, la grossesse et l'accouchement; le VIH et les IST; la vie familiale et les relations interpersonnelles; la culture et la sexualité; la protection des droits humains, l'épanouissement et l'autonomisation; la non-discrimination, l'égalité des sexes et les rôles sexospécifiques; le comportement sexuel; les sévices sexuels, la violence sexiste et les pratiques nuisibles;
- m) Travailler avec les gouvernements sur des mesures urgentes et concrètes visant à réduire davantage les complications et les décès liés à l'avortement en fournissant des soins d'après-avortement universels et non discriminatoires, et ce en conformité avec les directives de l'OMS; supprimer les obstacles légaux qui empêchent les femmes et les adolescentes d'avoir accès à un avortement sans risque, y compris en révisant les restrictions au droit à l'avortement en vigueur; et là où l'avortement est légal, assurer la disponibilité des services d'avortement sans danger et de bonne qualité, afin de préserver la vie des femmes et des filles;
- n) Réviser et abroger les lois qui punissent les femmes et les filles ayant subi des avortements illégaux, et proscrire l'emprisonnement pour de tels actes, en gardant à l'esprit que l'avortement ne devrait en aucun cas être considéré comme une méthode de planification familiale.

### ***Allocations budgétaires et environnement propice à la CIPD***

Nous nous engageons à:

- 20. Plaider pour l'allocation de ressources adéquates et la création d'un environnement propice à la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et des recommandations de l'examen de la CIPD au-delà de 2014;
- 21. Plaider pour l'augmentation des budgets d'aide au développement concernant l'assistance aux populations, et garantir la réalisation de l'objectif de réserver 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement, comme convenu lors des précédentes conférences IPCI/CIPD;

22. Plaider pour des politiques et programmes ayant des objectifs, allocations budgétaires et indicateurs clairs afin de mesurer le respect des droits humains et des libertés fondamentales;
23. Plaider pour une éducation universelle, non-discriminatoire, gratuite, publique, de haute qualité et interculturelle pour la jeunesse, afin d'assurer inclusion sociale et résilience intergénérationnelle;

### ***Renforcer le contrôle parlementaire***

Nous travaillerons davantage avec nos Parlements pour :

24. Garantir un engagement politique fort pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et des recommandations issues de son examen au-delà de 2014, et nous tirerons parti de notre rôle de parlementaires pour tenir nos gouvernements responsables des engagements pris;
25. Garantir que des données appropriées sur la population, la santé, l'égalité des sexes et le développement et, entre autres choses, ventilées selon le sexe, l'âge et le handicap soient mises à la disposition de tous afin de faciliter le partage et l'utilisation des connaissances et d'améliorer la responsabilisation des autorités publiques;
26. Garantir une supervision effective des programmes et travailler avec nos gouvernements respectifs pour promouvoir et faciliter la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques, et assurer la transparence, l'état de droit, et l'amélioration de la gouvernance aux niveaux local, national, régional et international;
27. Tenir nos États respectifs responsables de l'établissement d'institutions et de mécanismes de gouvernance appropriés et transparents qui préviennent et sanctionnent la violation des droits humains et qui veillent à ce que toutes les victimes, en particulier les victimes de la violence sexiste, aient droit à des réparations et à la justice;

### ***Engagement politique et création de partenariats***

Nous nous engageons à :

28. Plaider pour la participation de la société civile, y compris les ONG et les groupes de jeunes, à la formulation, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement, notamment s'agissant d'atteindre les objectifs relatifs à la santé et aux droits sexuels et procréatifs;

29. Promouvoir des partenariats renforcés avec le secteur privé dans la conception, la préparation, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et politiques de population et de développement, en particulier dans les secteurs de la prestation de services, de la production d'articles de consommation, de la sécurité et de la distribution;
30. Tenir nos États respectifs responsables de la mise en place d'institutions et de mécanismes de gouvernance appropriés et transparents qui garantissent la participation effective, sans aucune forme de discrimination, des adolescents et des jeunes aux débats publics, à la prise de décisions comme à toutes les étapes des politiques et des programmes, et ce en particulier sur les questions qui les concernent directement;
31. Assurer un engagement ferme à la justice, la transparence, l'intégrité et l'égalité dans tous les mécanismes de gouvernance, de manière à permettre à tous de participer au processus de développement national;
32. Promouvoir et protéger les droits humains et éliminer la discrimination, sans distinction d'aucune sorte, reconnaissant que les droits humains pour tous sont essentiels à la réalisation des objectifs de la CIPD;
33. Renforcer les réseaux parlementaires multipartites aux niveaux national, régional et international, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de consolider l'efficacité des parlements et de concrétiser les engagements de la Conférence internationale des parlementaires;

### ***Engagement***

*Nous, parlementaires de toutes les régions du monde réunis à Stockholm*

34. Appelons l'Assemblée générale des Nations Unies à donner suite aux conclusions et aux recommandations de l'examen de la CIPD au-delà de 2014 en les intégrant dans le programme de développement pour l'après-2015;
35. Nous engageons à suivre systématiquement et activement l'évolution et l'impact de notre travail à travers les structures parlementaires nationales et régionales, en association avec nos partenaires des Nations Unies, la société civile et les jeunes;
36. Exprimons notre détermination à garantir que tous les individus aient accès à tous les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans aucune distinction, notamment la santé et les droits sexuels et procréatifs, afin d'étendre pleinement les principes d'égalité, de dignité et de droits aux générations futures et de garantir le développement durable.